

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-11-1905 nommant une commission chargée de procéder à l'inventaire du matériel vistant dans le magasin du service local.

n° 10-11-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 octobre 1905

Numéro JO
n° 108 du 01/11/1905

Date du numéro
1 novembre 1905

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, chargé par intérim du Gouvernement de la Côte Française des Somalis et Dépendance

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1904

Vu la demande faite par le chargé du magasin du service local :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : MM. de CARLAN, chef du bureau des Finances. Président : AMOUROUX, chef du service des Travaux Publics ; FAIVRE, commissaire de police se réunira sur la convocation de son président, pour prononcer, s'il y a lieu, la condamnation des objets qui lui seront présentés par le chargé du Magasin du Service Local. Elle dressera procès-verbal de ses opérations. Le matériel condamné sera divisé en objets à vendre et en objets à détruire. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ANTONETTI.